

Ville de Castelnaudary

Service Occupation
du Domaine Public

Opération 2026-0386

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2026 - 450

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE

ANIMATIONS - 22 ALLEE DU CASSIEU

MANIFESTATION JARDINS D'EDEN

LE 6 JUIN 2026

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.571-1, L.571-1 à L.571-1-2, L.571-6 et L.571-18 et les articles R.571-18 à R.571-20 et R.571-25 à R.571-28 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2 et L.1312-1 et 2 et les articles R.1334-30 et R.1336-1 à R.1336.5 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2214-4 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.131-1, L.331-1, L.332-1, L.333-1 et L.334-1 et 2 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 avril 2024, portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de l'Aude et notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 21 mars 2026, donnant délégation de fonction et de signature à Madame Jacqueline RATABOUIL, Maire adjointe, déléguée à l'administration générale.

Vu la demande présentée par Madame SEKIOU Agnès " Les Jardins d'Eden " demeurant 22 allée du Cassieu - 11400 CASTELNAUDARY pour la manifestation musicale du 06/06/2026

Considérant que cette dérogation est nécessaire pour permettre le bon déroulement de cette manifestation ;

ARRETE

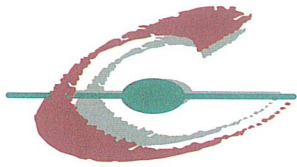
Article 1 : Il est dérogé à l'arrêté préfectoral en date du 12 avril 2024, portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de l'Aude et notamment son article 3, dans le cadre de la manifestation réalisée par le Jardin d'Eden qui se déroulera du jeudi 06 au vendredi 07 juin 2026, avec la sonorisation jusqu'à 3h00 du matin. La sonorisation entre minuit et 3h du matin, devra faire l'objet de la plus grande modération.

Article 2 : Le présent arrêté, contenant des prescriptions d'exercices relatives au bruit, est dérogatoire aux dispositions générales relatives aux bruits de voisinage du Code de la santé publique et de l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit.

Article 3 : Tout manquement au présent arrêté, expose les bénéficiaires de l'autorisation aux poursuites prévues à l'article R.1337- 6 du Code de la santé publique.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au Jardin d'Eden. Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville et transmis au représentant de l'État dans le département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif, 6 Rue Pitot, 34000 Montpellier, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

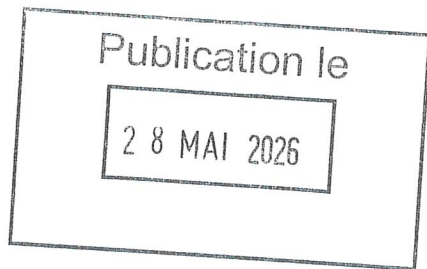


Ville de Castelnaudary

Article 6 : Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la brigade Autonome de Gendarmerie Nationale de Castelnaudary,
Monsieur le commandant du Centre de Secours de Castelnaudary,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Castelnaudary,
Et transmis à Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.

Fait à Castelnaudary le jeudi 21 mai 2026



Le Maire Adjoint

Jean François VERONIN-MASSET